

**OBJET 7EMES JEUX DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS DE L'OCEAN INDIEN (CJSOI)**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS  
ET LE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CROS)**

---

## **DEVELOPPER DES EVENEMENTS A CARACTERE REGIONAL**

La Ville de Saint-Denis a été sollicitée par la Commission de la Jeunesse et des Sports de l'Océan Indien afin d'organiser en partenariat les 7èmes Jeux de la CJSOI.

La CJSOI est une commission intergouvernementale et régionale composée des sept îles/ pays membres : Comores, Djibouti, Maurice, Mayotte, Réunion, Seychelles et Madagascar.

Elle a été créée en 1988 et a pour but de promouvoir l'amitié et la fraternité entre les jeunes des îles/ pays membres et de favoriser le développement et la coopération régionale et de la jeunesse par le biais :

- d'échanges de sportifs âgés de moins de dix-huit ans et provenant des pays membres ;
- d'actions de formation de cadres.

La Réunion organisera pour la première fois les Jeux de la CJSOI qui se dérouleront du 28 juillet au 7 août 2010.

Ces jeux rassembleront environ sept cents jeunes et encadrants des îles/ pays de l'Océan Indien. Ceux-ci se dérouleront exclusivement sur des équipements sportifs et culturels de la Ville de Saint-Denis.

Le présent rapport vise à finaliser ce partenariat et à formaliser cet engagement au travers d'une convention incluant l'ensemble des actions et mises à disposition suivants :

- la cérémonie d'ouverture se déroulant le 30 juillet au Petit Stade de l'Est ;
- l'ensemble des entraînements et compétitions de tennis, de volley-ball, d'athlétisme à Champ-Fleuri et de football au Stade de la Redoute ;
- les répétitions de l'Orchestre de l'Océan Indien de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique ;
- la cérémonie de clôture à Champ-Fleuri.

En contrepartie, la CJSOI prendra en charge les déplacements des centres de loisirs invités à la cérémonie d'ouverture et aux différentes compétitions.

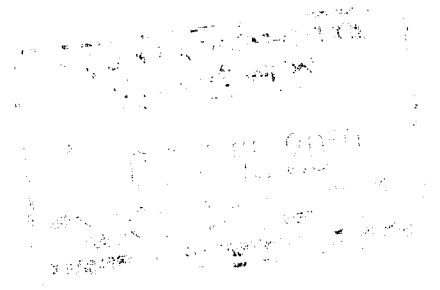
**Rapport n° 10/3-25**

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée, entre la Ville de Saint-Denis et le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) dans le cadre des 7èmes Jeux de la CJSOI ;
- de m'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**



OBJET 7EMES JEUX DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS DE L'OCEAN INDIEN (CJSOI)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS  
ET LE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CROS)

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/3-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain COUDERC, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la convention de partenariat ci-annexée, entre la Ville de Saint-Denis et le CROS dans le cadre des 7èmes Jeux de la CJSOI.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 juin 2010



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

# **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION des 7èmes Jeux de la CJSOI**

## **Entre**

d'une part **la COMMUNE DE SAINT-DENIS** représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité à cet effet, dénommée LA COMMUNE ;

**et**

d'autre part, **le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) de la Réunion**, représenté par son Président agissant au nom de la CJSOI, Monsieur Jean-François BEAULIEU, dûment habilité à cet effet, dénommé « L'ORGANISATEUR » ;

## **PREAMBULE**

Dans son projet municipal, la Ville a pour axe stratégique la volonté de devenir le phare économique, intellectuel, culturel et sportif de la Réunion, de faire de Saint-Denis une ville créative, vivante et animée, de favoriser la pratique culturelle et sportive par tous et pour tous.

Les rassemblements de jeunes, tel que la CJSOI les conçoit et les met en pratique, poursuivent des objectifs complémentaires : favoriser le rencontre entre les cultures, aider les jeunes à construire la communauté de l'Océan Indien grâce à la connaissance de l'autre, développer la prise de responsabilités et soutenir la réalisation de tâches d'intérêt collectif.

La Ville de Saint-Denis a été choisie par la CJSOI pour les proximité des infrastructures d'hébergement (sept cents athlètes seront logés au CROUS du 28 juillet au 6 août 2010) et pour la qualité de ses sites sportifs.

Le thème des 7èmes Jeux de la CJSOI est la protection de l'environnement, qui entre dans l'orientation politique de la Ville de Saint-Denis.

**IL EST EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT.**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet, d'une part de définir l'étendue et les modalités de la participation de la Ville par la mise à disposition de moyens communaux et, d'autre part les responsabilités et engagements de l'organisateur en vue de l'organisation des « 7èmes Jeux de la CJSOI » du 28 juillet au 7 août 2010 sur le territoire de Saint-Denis.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### *1 - Eléments mis à disposition*

La Ville de Saint-Denis met à disposition :

\* du 28 juillet au 7 août 2010

- pour le football : le Stade de la Redoute, ses dépendances et parkings ;
- pour le tennis : les six terrains de tennis côté ouest et vestiaires du Complexe de Champ-Fleuri ;
- pour l'athlétisme : le Stade d'Athlétisme de Champ-Fleuri, tribunes et vestiaires ; le Stade Abbé Dattas pour les échauffements ;
- pour le volley-ball : les Salles S et B du Complexe de Champ-Fleuri et ses vestiaires ;
- les parkings : côté Lycées pour les VIP et organisateurs, côté OMS pour les athlètes et le public ;

\* le 30 juillet

- pour la cérémonie d'ouverture : le Petit Stade de l'Est, ses dépendances et parkings ;

\* le 6 août

- pour la cérémonie de clôture : la Salle S de Champ-Fleuri, ses vestiaires et parkings.

### Pour l'ensemble du séjour

#### **Sur l'occupation des locaux de la Source (EMMDAD Loulou Pitou)**

Les répétitions des musiciens du volet jeunesse des délégations CJSOI auront lieu dans les locaux de l'EMMDAD Loulou Pitou. Un référent sera désigné par la Ville de Saint-Denis et notifié à la CJSOI.

Outre l'aspect matériel, que la CJSOI devra assurer par ses propres moyens, les occupants s'engagent à respecter les règles d'usage en vigueur dans l'établissement, notamment en termes de propreté et de respect du voisinage :

- pas de consommation de boisson ni d'aliments dans les locaux ;
- pas de bruit continu en journée (les fenêtres des salles de répétitions doivent restées fermées et les climatisations utilisées, si besoin) ni en soirée (pas de station bruyante dans la cour) ;
- respect des consignes données par le référent ;
- respect des horaires d'ouverture défini d'un commun accord, notamment avec le gardien des lieux.

Les lieux devront être restitués dans l'état de propreté initial.

## **Sur l'utilisation de matériels dans les locaux et sur les lieux de production durant la manifestation**

Les instruments et accessoires de l'EMMDAD Loulou Pitou utilisés pour l'exercice et la production des groupes seront assurés et transportés par les propres moyens de la CJSOI. Un inventaire détaillé sera dressé et un constat de l'état des matériels sera établi avant et après l'utilisation.

Cette mise à disposition comprend, outre ces locaux et matériels, la fourniture d'énergie électrique et d'eau.

La Commune s'engage par ailleurs à :

- mettre les équipements et ses dépendances à disposition de l'organisateur,
- fournir l'aide logistique figurant en annexe 1,
- emmener le public des centres de loisirs sur l'ensemble des compétitions et la cérémonie d'ouverture.

### **Eléments exclus de la mise à disposition de l'organisateur**

Le personnel technique communal ne pourra être mis à disposition de l'organisateur.

L'organisateur ne saurait réclamer à la Ville des prestations complémentaires ou du matériel pour l'organisation de la manifestation, autres que ceux prévus ci-après (annexe 1).

Le personnel communal assurera ses missions (ouverture, fermeture, entretien...) sous la responsabilité de la Direction des Sports.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR**

Réaliser l'évènement cité à l'article 1, conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'organisation de manifestation de masse.

Fournir les moyens logistiques (annexe 2).

Remettre les terrains et salles en l'état (rangement et nettoyage) immédiatement après la réalisation de la manifestation.

L'organisateur reconnaît expressément que la Ville de Saint-Denis ne s'engagera pas à mettre des moyens supplémentaires de toutes natures à sa disposition, autres que ceux énumérés dans la présente.

L'organisateur aura à sa charge l'encadrement de toutes les activités accueillies sur les sites, y compris l'accueil, la surveillance et le gardiennage.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

\* Du 28 juillet au 7 août 2010

- le Stade de la Redoute et ses dépendances ;
- les six terrains de tennis côté ouest et vestiaires du Complexe de Champ-Fleuri ;
- le Stade d'athlétisme de Champ-Fleuri, tribunes et vestiaires ;
- le Stade Abbé Dattas pour les échauffements ;

\* le 30 juillet

- le Petit Stade de l'Est ;

\* le 6 août

- la Salle S de Champ-Fleuri.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Faire figurer sur tout support de communication de l'évènement le nom et le visuel de la Ville de Saint-Denis.

Inviter la Ville à toutes actions de communication médiatique (conférences de presse...).

#### **ARTICLE 6 : AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DES STADES ET GYMNASES**

Le personnel de la Mairie de Saint-Denis procédera aux aménagements de base tel que définis dans le tableau en annexe 1.

L'organisateur fera son affaire de tous ses aménagements propres et installations, sous couvert de l'autorisation expresse de la Commune, délivrée par le technicien sécurité de la Ville.

Ces aménagements et travaux supplémentaires seront réalisés sous la seule responsabilité de l'organisateur. Les coûts de tous ces aménagements techniques et/ ou publicitaires seront exclusivement à sa charge.

#### **ARTICLE 7 : CONFORMITE A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

Tous les aménagements, travaux, installations ou autres équipements de quelque nature que ce soit devront impérativement être conformes aux règles de l'art et aux normes de sécurité et d'une manière générale à la réglementation en vigueur.

Tout manquement constaté engagerait la responsabilité de l'organisateur.

## **ARTICLE 8 : SECURITE**

### **PROTECTION DU PUBLIC CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE**

#### **OBLIGATIONS GENERALES MAINTIEN DU BON ORDRE**

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des règles et mesures édictés par la commission de sécurité et notamment celles concernant le service d'ordre et de sécurité, du contrôle des entrées, de la vente de boissons d'une part, et d'autre part l'obligation qui lui est faite d'obéir aux prescriptions et injonctions du chef de sécurité incendie de la Ville.

Il engage sa responsabilité pour tout accident ou incident survenu au cours, de cette manifestation et en dégage de ce fait totalement la Ville de Saint-Denis sur les lieux mis à disposition (parkings inclus) et ses agents.

#### **LIMITATION DU NOMBRE DE SPECTATEURS**

La capacité d'accueil du public est de :

- Stade Jean Ivoula 4 400 places,
- Stade de la Redoute 1 000 places,
- Stade d'Athlétisme 400 places,
- tribunes de tennis 250 places,
- Salle S 860 places.

*20 accréditations en tribune officielle sont à la disposition de la Ville de Saint-Denis. Celles-ci devront parvenir au service instructeur deux semaines avant la manifestation.*

## **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

L'organisateur doit se couvrir des risques en matière de responsabilité civile organisateur, contre tous les risques et préjudices que ces activités sont susceptibles :

- de faire courir aux usagers du site, et d'une manière générale aux participants à la manifestation ;
- de faire subir à la Ville par la perte ou la dégradation de ses biens meubles ou immeubles.

Les polices d'assurances doivent être présentées à la Ville, au moins huit jours avant la manifestation.

## **ARTICLE 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'usage des équipements est consenti à titre gratuit.

En contrepartie, l'organisateur s'engage à :



- prendre en charge 5 000 € pour les transports des enfants des centres de loisirs se rendant sur les lieux de manifestation ;
- fournir les accréditations nécessaires ;
- doter le personnel des sites et de la logistique en tee-shirt (vingt personnes)

### **ARTICLE 11 : DEGRADATIONS**

L'organisateur veillera à ne pas dégrader les sites, et en fera, en ce qui le concerne, une utilisation conforme à son affectation, « en bon père de famille ».

En cas de dégradations ou dommages aux installations à l'intérieur et à l'extérieur des équipements sportifs, au matériel et abords directs, les réparations ainsi que le remplacement de tout matériel détruit seront à sa charge. L'organisateur devra présenter une attestation d'assurances couvrant ces risques de dégradation.

### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par une des parties contractantes d'une des obligations mises à sa charge.

#### **1° Responsabilité de la Ville**

La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en cas de vol ou de dégradations d'une installation appartenant ou mise en place par l'organisateur. De même, le Maire pourra prendre toute mesure de police qu'il jugera nécessaire, sans que l'organisateur puisse réclamer une quelconque indemnisation en cas de préjudice que pourra lui causé cette initiative.

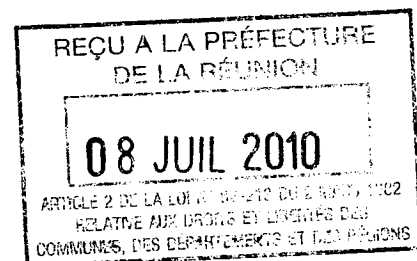
#### **2° Litiges**

Les litiges éventuels concernant l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (Réunion).

Fait à Saint-Denis, le

**L'ORGANISATEUR**

**LE MAIRE DE SAINT-DENIS**



## Matériel mis à disposition et travaux effectués par la Mairie

	Equipement	Complément	Matériel			Bannières	
Cérémonie d'ouverture	Gymnase Ivoula le 30 à 14 h 00 + 2 répétitions	8 mâts extérieurs + hissage de drapeaux intérieur	2 tables + 15 chaises	10 plantes vertes	Pupitre + 6 praticables + 2 escaliers	15 cônes	Bannières à installer (câble) face au VIP en suspension 6 drapeaux (SDF)
Tennis	Terrains Champ-Fleuri Toute la semaine (28/6)	3 mâts pour cérémonie (central) + alimentation électrique pour sono	10 tables + 70 chaises loges + 50 chaises	10 plantes vertes	Podium 123	Gradins 250 places	Bannières à installer (câble)
Volley	Salle S Champ-Fleuri Toute la semaine + Salle B	Monter des drapeaux à installer	1 table + 8 chaises	10 plantes vertes	Podium 6 praticables pour récompenses	Espace VIP à délimiter	4 chaises arbitres (TCCF) Peinture des limites de terrains et vérification des poteaux/fourreaux
Athlétisme	Stade Champ-Fleuri Toute la semaine + terrain Abbé Dattas	3 mâts pour cérémonie + 8 mâts extérieurs	Chaises VIP (30) + 1 table	10 plantes vertes	Podium hand (SDF)	Espace hand + déco VIP + barrières (15)	Bannières à installer face aux tribunes 2 tentes SDS 2 WC hand
Foot	Stade de la Redoute Toute la semaine terrains A et B	8 mâts extérieurs + 3 mâts cérémonie derrière podium	Travaux de peinture vestiaires 1/2	10 plantes vertes	Podium 6 praticables entre ligne de touche et piste	15 barrières	Bannières à installer (câble)
Cérémonie de clôture	Salle S Champ-Fleuri le 6 à 14 h 00	Sono (SDF)	30 chaises + 4 bancs de touche + 2 tables	10 plantes vertes	Podium + pupitre + micro		2 trampolines (voir plan)
Village des jeux	Université				podium C 6/6	15 barrières du 26 juillet au 9 août	
Communication	Entrées de Ville						Drapeaux à installer

Tous les drapeaux sont fournis par la CJSO! Prévoir une aide à la mise en place de la signalétique avec aussi les chefs de site. Prévoir le nettoyage de l'environnement de tous les sites, également des poubelles supplémentaires. Prévoir la peinture du porche en béton entre pk OMS et tennis. Prévoir de refaire les panneaux d'information à l'angle du Complexe, vers le mur des terrains de tennis.

L'ensemble des prestations est estimé à 15 000 €.

## Matériel et personnel mis à disposition par la CJSOI

Equipement		Matériel				
Cérémonie d'ouverture	Gymnase Ivoula	Sono	8 vigiles			Service médical
Tennis	Terrain Champ-Fleuri	Sono	4 vigiles	4 tentes		Service médical CROS Balles de compétition
Volley	Salle S Champ-Fleuri		2 vigiles			Service médical CROS Ballons
Athlétisme	Stade Champ-Fleuri	2 sons	2 vigiles + 1 portail CREPS			Service Médical CROS
Foot	Stade de la Redoute	Sono				Service médical CROS
Cérémonie de clôture	Salle S Champ-Fleuri					Service médical
Village des Jeux	Université Entrées de Ville (affiches)		4 vigiles			Service d'ordre
Communication						
A fournir		Ensemble des drapeaux sur chaque site et des bannières	Hymnes	Ensemble des hôtes sur chaque site	Ensemble de la signalétique sur chaque site	